

<https://www.francetransactions.com/perp-epargne-retraite/CARDIF-MULTIPLUS-PERP.html>



Versement minimum à l'entrée : 150 Euros

CARDIF MULTIPLUS PERP

- PERP Epargne Retraite -



Publication date: jeudi 14 mai 2015

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

PERP : Cardif Multi-Plus PERP

Le Cardif Multi-Plus [PERP](#) est ouvert à tous les épargnants quel que soit leur statut professionnel (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, entrepreneur, chef d'exploitation agricole, inactif...). L'offre est disponible auprès de conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI)

Vous épargnez à votre rythme, en fonction de votre situation financière du moment. Vous pouvez effectuer des versements complémentaires, augmenter, diminuer ou suspendre vos versements réguliers.

Vous bénéficierez de l'avantage fiscal du Perp, qui permet déduire, sous conditions de plafonds (10% de ses revenus annuels, eux-mêmes limités à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale), les versements effectués de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Cardif Multi-Plus PERP : Phase d'épargne

Une fois votre profil et votre horizon de retraite défini vous pourrez choisir le mode de gestion qui vous correspond :

- **gestion sécurisée** : la gestion de votre Perp évolue en fonction de la date de votre [retraite](#). Plus elle se rapproche plus le capital est sécurisé. Votre portefeuille est réparti sur 4 [opcvm](#) et un fonds euros.
- **gestion à horizon** : des experts financiers gèrent votre contrat en tenant compte de votre profil et horizon de placement et en sécurisant le portefeuille à l'approche de la retraite.
- **gestion libre** : vous tenez vous même les rênes de votre contrat, en optant pour une gestion libre (le mode de gestion est modifiable à tout moment par simple arbitrage).

Cardif Multi-Plus PERP : Phase retraite

La sortie en rente offre plusieurs possibilités :

- **rente viagère** simple : versement d'un revenu régulier de la retraite jusqu'à la fin de vie.
 - **par paliers** : adaptez à la hausse ou à la baisse votre rente en fonction de vos besoins à des moments précis.
 - **avec garantie dépendance** : en cas de perte d'autonomie, votre rente sera majorée
- **rente viagère** avec réversion : en cas de décès votre rente est reversée à vos bénéficiaires
- **rente viagère avec annuités variables** : garanti un revenu sur 5 à 15 ans, puis une rente viagère à vie, en cas de décès durant le versement des annuités c'est votre bénéficiaire qui percevra les revenus garantis.

Infos Plus :

- [Guide des PERP](#) : bien choisir son PERP
- [Fiscalité des PERP](#) : quelle imposition pour mon PERP ?